Postulat N° : 335

Modifier la loi sur l'aide sociale

Dans notre Canton, l'aide sociale est régie par la Loi sur l'action sociale. Ce dispositif légal a fait ses preuves dans l'aide qu'il convient d'apporter aux populations défavorisées.

Toutefois, comme pour tous les textes légaux, il n'est pas interdit de le toiletter lorsque l'expérience révèle des lacunes ou des failles.

A cet égard, nous avons été interpellés par un récent jugement du Tribunal fédéral, lequel a estimé que les bénéficiaires de l'aide sociale peuvent perdre leur droit à l'assistance s'ils refusent un emploi test à durée limitée.

Il avait été proposé à un informaticien bernois de travailler pendant deux mois à la voirie. Dans le cadre d'emplois tests proposés par le Service social de la ville de Berne, les bénéficiaires de l'aide sociale prouvent leurs aptitudes au travail et leur volonté de travailler. L'intéressé ayant refusé cet emploi, la ville lui a supprimé l'aide sociale et le Tribunal fédéral a considéré que cette mesure était justifiée.

Contrairement à ce qui se passe dans le Canton de Berne, où l'aide sociale est sérieusement malmenée , nous considérons que cette dernière s'inscrit dans le principe de solidarité renforçant la cohésion sociale. Toutefois, elle vise aussi la réinsertion professionnelle, raison pour laquelle on ne peut prétendre à ses prestations en refusant de satisfaire à ses conditions.

Par conséquent, nous invitons le Gouvernement à examiner la possibilité d'une modification de la Loi sur l'action sociale qui introduirait le retrait des prestations en cas d'un manque de collaboration ou de refus d'exercer un travail adapté.

Delémont, le 11 septembre 2013

Au nom du : PLR.Les libéraux radicaux Jura

L'auteur : Serge Caillet